

ANNEXE 4 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT DES PROFESSIONNELS NON SEDENTAIRES DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET AUTO-ÉCOLES MODIFIÉES PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 JUIN 2023

Les conditions d'accès au statut « professionnels intervenant hors domicile des résidents » (non sédentaires des marchés de plein vent et auto-écoles) sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

✓ **Professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente du domaine public pour un emplacement de marché de plein-vent situé dans le périmètre réglementé en stationnement payant, ouvert régulièrement entre le lundi et le samedi et n'offrant pas de possibilités de stockage sur place des marchandises**

Le nombre de véhicules par étal pouvant bénéficier des droits inhérents au statut est limité à 1 véhicule.

Liste des marchés de plein-vent éligibles à juin 2021 :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Borderouge | - Ravelin |
| - Minimes | - Saint Cyprien livres |
| - Bories | - Saint Cyprien marché couvert |
| - Arnaud Bernard | - Verdier |
| - Cristal | - Salin producteurs |
| - Jeanne d'Arc | - Salin livres |
| - Herbes aromatiques | - Saint Michel |
| - Belfort (Arménie) | - Saint Etienne |
| - Capitole esparcette bio | - Croix de Pierre |
| - Saint Aubin brocante | - Rangueil |
| - Saint Pierre | - Marengo place de la légion d'honneur |
| - Saint Georges | - URSS |
| - Dupuy | - Taur |

Cette liste pourra être complétée avec les marchés de plein-vent situés sur un périmètre nouvellement réglementé payant.

✓ **Véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) ayant un établissement situé sur le périmètre payant de la ville de Toulouse**

Le nombre de véhicules pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.

2) Fournir des justificatifs

Pour les professionnels non sédentaires des marchés de plein vent : ils devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut.

- ✓ la copie de l'arrêté individuel autorisant l'occupation du domaine public précisant le nom, prénom de l'ayant droit ainsi que le marché de plein vent.
- ✓ un justificatif annuel de la direction « Marchés et Occupation du Domaine Public » précisant que le professionnel est éligible pour l'obtention du statut de Professionnel non sédentaire.
- ✓ la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule du professionnel.

Pour les véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) :

- ✓ la copie de l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois mentionnant l'activité « enseignement de conduite », complété de l'avis SIRENE-INSEE de moins de 3 mois si l'activité n'apparaît pas sur l'extrait RNE.
- ✓ la copie du certificat d'immatriculation au nom de l'établissement ou au nom du titulaire de l'activité indiqué sur l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE).

3) Ouverture des droits

Les professionnels ayants-droit devront lire et signer la Charte des professionnels.
Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par an et par véhicule.
Sa durée de validité est de un an à compter de la date d'ouverture des droits.

4) Rappel des tarifs

Formule « PRO HORAIRE »

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Stationnement payant	Tarif 2023
30 minutes	0,00€
1h30 minutes	0,70€
2h30 minutes	1€40
3h30 minutes	2€10
4h30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes	Forfait PRO 5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

La prise de ticket pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Toulouse, le 30 juin 2023 :

Pour la Mairie de Toulouse


Maxime BOYER
Adjoint au Maire